Titre : **HABILLEMENT** **1941**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **MANUEL DU GRADE D'INFANTERIE** **CHARLES LAVAUZELLE ET CIE** **PARIS, BOULEVARD ST-GERMAIN** **LIMOGES – NANCY** **1941**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

HABILLEMENT
1941

ANNEXE III

CHAPITRE III

HABILLEMENT

32. Dans les corps de troupe, il est pourvu à l'habillement et à l'équipement des militaires non officiers (aspirants de réserve adjudants-chefs, adjudants et assimilés, sous-chefs de musique et chefs armuriers exceptés) au moyen de prestations en deniers, accordées sous forme d'abonnement, qui rentrent en ligne de compte avec l'avoir matières pour constituer la « Masse d'habillement ».

Les prestations du service de l'habillement sont dues dans les mêmes cas que la solde de présence des militaires à solde journalière.
Pour chaque journée donnant droit à la solde de présence pour les militarise visés ci-dessus, il est alloué au corps une prime d'habillement en deniers, fixée chaque année par circulaire ministérielle.

33. La masse d'habillement a pour objet :

1° La fourniture aux militaires non officiers, ne s'habillant pas à leurs frais, des effets dont ils doivent être règlementairement pourvus ; l'entretien et le renouvellement en temps utile ce ces effets ;

2° La fourniture aux sous-officiers s'habillant à leurs frais, à l'exception des aspirants de réserve, de certains effets qui peuvent, exceptionnellement, leur être délivrés à titre gratuit ;

3° La fourniture aux réservistes convoqués pour une période d'instruction des effets dont ils doivent être règlementairement pourvus ;

4° L'entretien des approvisionnements appartenant au corps et constitués dans ses magasins en vue des fournitures ci-dessus ;

5° L'entretien dans certains corps, jouant le rôle d'organes mobilisateurs, des approvisionnements de mobilisation que ces corps gèrent pour le compte de l'état.

34. Les approvisionnements existant dans le corps, soit au titre de l'habillement, soit au titre du campement, comprennent :

1° Les approvisionnements de mobilisation du service de l'habillement et du campement appartenant à l'état, mis en dépôt dès le temps de paix dans les corps ou gérés par certains corps jouant le role d'organes mobilisateurs ;

3° Eventuellement, certains approvisionnement du service de l'habillement autres que ceux de mobilisation et pouvant être constitués accidentellement au titre du service courant Etat ;

4° Les approvisionnement constitués au titre de la masse, soit dans le magasin du corps, soit dans ceux des unités.

Ancestramil

HABILLEMENT DES HOMMES DE L'ACTIVE

35. Chaque homme de l'active nouvellement incorporé reçoit de son unité les effets dont il doit être règlementairement pourvu.
Ces effets sont ensuite entretenus et renouvelés au fur et à mesure des besoins.
Les effets de drap de chaque sorte appartiennent à des collections distinctes constituées au moyen de déclassements successifs, savoir :

Collection 1. – Portée au cours des revues, parades, et, en outre, au cours des sorties du dimanche si le ministre en donne l'ordre.
La collection 1 est en même temps la tenue de mobilisation pour l'effectif actif.

Collection 2. – Portée pour les sorties en semaine, les permissions et les services de garde ; portée également pour les sorties du dimanche si le ministre en donne l'ordre.

Collection 3. - Portée pour les marches, manœuvres et exercices.

Collection 4. – Portée pour les corvées, et, d'après les ordres du chef de corps, pour les marches, manœuvres et exercices.
La classification ci-dessus n'intéresse pas la comptabilité-matières.

MARQUAGE DES EFFETS

40. – Les effets des diverses collections sont distingués par l'apposition du numéro de la collection en chiffres romains : I, II, III, IV. Outre cette marque, l'effet reçoit :

- le timbre du régiment ;
- la marque distinctive de la compagnie (lettre ou numéro) ;
- le numéro matricule de l'homme.

Les effets de la collection I sont marqués sur un morceau de toile cousu sur la doublure.
Les effets de la collection III et de corvée reçoivent un signe extérieur apparent permettant de s'assurer à première vue que l'homme n'use pas indûment ses effets II.
Le numéro matricule de l'homme s'appose en principe au magasin, au moment même où l'effet est distribué.

On emploie une encre indélébile pour marquer les étoffes. Pour les cuirs, les marques sont faites sur la chair du cuir à l'aide de poinçons en acier ; le matricule de l'homme est toutefois marqué à l'encre (sauf pour les chaussures). La gamelle et le quart sont matriculés à l'atelier de l'armurier.

Lorsqu'il y a lieu d'apposer une nouvelle marque, elle est applique au-dessous ou à côté de l'ancienne. Celle-ci est barrée par des chiffres I mis en travers de manière à former un trait continu.

41. – Les sous-officiers sont particulièrement chargés de s'assurer que tous les effets composant le paquetage de l'homme sont correctement matriculés. Ils font au besoin les rectifications nécessaires et rafraîchissent les marques devenues peu lisibles ; lorsque la boite à matriculer leurs est confiée pour faire ces opérations, ils ne l'abandonnent jamais aux hommes.

Ancestramil

42. – Les marques à apposer sur les effets par les soins de l'unité sont :

- en première ligne, la marque de la compagnie (lettre ou numéro) et le numéro de la collection ;
- en deuxième ligne, le matricule de l'homme.

Ces marques ont apposées comme suit :

Capote : sur la doublure en toile du devant de gauche ;

Pantalon ; sur la doublure de la ceinture :

Coiffure (casque, képi ou bonnet de police) : sur la doublure ou sur le cuir ;

Bretelle du fusil : près de l'enchapure de la boucle ;

Cartouchière : en dedans et au centre de la patelette ;

Bretelle de suspension : sur le contre-sanglon de droite près de l'anneau ;

Ceinturon : à l'extrémité de la boucle ;

Porte épée-baïonnette : près du bord supérieur, sur la face qui touche le corps ;

Havresac : sur la toile qui double la patelette près du bord inférieur ; les courroies du sac se marquent comme la bretelle de fusils. Dans la pratique, le soldat coud en outre à l'extérieur du sac sur la face qui repose sur son dos, un carré de toile sur lequel il écrit non nom et le numéro de sa compagnie ;

Chaussure : lettre de la compagnie et numéro matricule appliqués à froid avec des poinçons en acier en dedans et sur les côtés des quartiers ; un petit trou à l'emporte-pièce distingue les brodequins n° III.

Bandes molletières : sur un morceau de toile rapporté à l'intérieur ;

Bidon : sur un morceau de toile cousu sur le fond de l'enveloppe ;

Bourgeron : en dedans et au-dessous de la poche ;

Pantalon de treillis et caleçon : comme sur le pantalon de drap ;

Chemise : sur l'épaule gauche ;

Cravate : sur les deux extrémités ;

Musette, en dedans, sur le milieu de l'ourlet du rabat.

Les armes et les outils ne portent que le numéro du régiment et le numéro de série qui est inscrit sur le livret matricule de l'homme.

Les hommes qui changent de compagnies emportent leurs armes individuelles mais non leurs outils.

Ancestramil